

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Pour des travaux de branchements
AEP et Assainissement
Avenue de Paris-Coutit –RD18
ART04-23012020**

Le Maire de CAVIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les pouvoirs de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7 et R417-1 à R417-13

Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière notamment les articles R. 36, 37-1 et R. 225 (Code de la Route),

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la circulaire n° 74 – 1866 du 15 novembre 1974 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande de l'entreprise HES-HYDRO EUROPE SERVICE de St André de Cubzac en date du 21 janvier 2020 sollicitant un arrêté de police de la circulation pour pouvoir réaliser le branchement eau potable et le branchement assainissement Avenue de Paris au bénéfice de l'entreprise LEXHAM ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de l'entreprise HES-HYDRO EUROPE SERVICE sont autorisés Avenue de Paris le **4 février 2020 pour** une durée estimée à 7 jours. La circulation sera réglementée par feux tricolores et le stationnement sera interdit dans le périmètre des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise HES-HYDRO EUROPE SERVICE en charge des travaux.

L'entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et trottoirs).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Bastien HUCHIN de l'entreprise HES-HYDRO EUROPE SERVICE

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

- Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 23/01/2020

**Pour le Maire de CAVIGNAC
Par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Michel JAUBLEAU**